

A Niort , le 30 octobre 2007

Monsieur le Commissaire-enquêteur  
Marie de St-Symphorien  
79270 St-SYMPHORIEN

## **Objet : Remarques concernant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a participé à l'évaluation environnementale du PLU de St-Symphorien en juillet 2006 en réalisant l'étude ornithologique et en préconisant un certain nombre de mesures pour limiter l'impact du PLU sur l'avifaune locale. La commune est couverte par deux Zones de Protection Spéciale (Natura 2000), celle du Marais Poitevin et celle de la Plaine de Niort sud-est.

Les éléments de l'état initial et des impacts du projet, repris dans le rapport de présentation, sont conformes à notre étude et n'appellent aucune remarque de notre part.

Nous avons préconisé pour limiter les impacts du projet en partie réalisé dans les deux ZPS, deux types de mesures : des mesures de réduction et des mesures de compensation.

Les mesures de réduction proposées reposaient sur le classement des haies, la création de bandes enherbées d'îlots enherbés au sein du parcellaire pavillonnaire, une sensibilisation des résidents, notamment pour les inciter à l'installation de nichoirs et aux techniques douces d'entretien des espaces verts et de jardinage biologique.

Les mesures de réduction n'étant pas suffisante pour annuler l'impact du projet, nous avons proposé l'acquisition et la gestion de parcelles pour les oiseaux de plaine de 5-6 hectares.

Suite à notre diagnostic, deux zones initialement prévues pour être urbanisées (zoom 4 et partie est de zoom 7) ont été abandonnées. Le zoom 4 et le plateau céréalier adjacent voit même leur statut évoluer vers de l'agricole d'intérêt paysager (Ap) qui empêche l'urbanisation sur cette zone. Ce site est fondamental car il accueille un rassemblement pré-migratoire d'importance européenne d'Oedicnème criard. La plantation et le classement d'une haie associée à une banquette herbeuse ainsi que l'interdiction à la circulation automobile est même proposée pour améliorer la tranquillité des oiseaux.

Ces éléments sont tout à fait satisfaisants. Les autres mesures de réduction proposées ont également été reprises.

Néanmoins, aucune acquisition foncière pour les oiseaux n'est proposé. Bien que nous nous félicitions des engagements pris pour les mesures de réduction, nous considérons que le PLU empiète sur les espaces de vie des oiseaux de plaine désignés par la ZPS.

Aussi et en tenant compte des efforts réalisés, nous formulons une nouvelle demande de voir de une à trois parcelles de 3 ha au total être acquises par la commune.

Cette demande est d'autant plus forte aujourd'hui que nous n'avons aucune garantie que des parcelles avifaune seront acquises en compensation de la ZAC des Pierrailleuses.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos respectueuses salutations.

Gustave TALBOT  
Président